
Séance du 15 octobre 2024

N° 55/2024

**Occupation du
domaine public pour
les commerces
ambulants**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Virginie MARTINS, Thierry BOISSINOT, Paul VOUHÉ, Patrick MOULINEAU Christian PINEAU, Olivier TRAVEL, Sophia AUGER, Guillaume PORCHET, Annie GUILBERT

Excusées avec pouvoirs : Isabelle PIDOUX pouvoir à Lucy MOREAU.

Excusées sans pouvoir : Thomas BEVILLE, Fabienne THORRÉE, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	13
Excusés :	06
Pouvoirs :	01
Votants :	14

Date de convocation : 9 octobre 2024

Date d'affichage : 16 octobre 2024

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20241015-55-2024-DE Date de télétransmission : 18/10/2024 Date de réception préfecture : 18/10/2024
--

N° 55 : Occupation du domaine public pour les commerces ambulants.

Cette délibération abroge la délibération n°13/2023 du 28 mars 2023

Monsieur TRAVEL expose :

Des commerces ambulants s'installent sur la placette de l'îlot commercial.

Il est nécessaire de compléter les conditions d'occupation du domaine public par ces commerçants.

Le modèle de convention choisi dans la délibération 13/2023 est conservé à part les tarifs.

Monsieur TRAVEL propose de modifier les tarifs des redevances selon les caractéristiques suivantes :

Une redevance de 100 Euros par an pour les commerçants réguliers (hebdomadaires, ...) qui utilisent le branchement électrique.

Une redevance de 25 € par an pour les commerçants qui interviennent une fois par mois, qui utilisent le branchement électrique.

Une redevance de 80 Euros par an pour les commerçants réguliers qui n'utilisent pas le branchement électrique.

Ces redevances seront réglées sur émission de titres.

Le conseil est invité à délibérer sur les tarifs proposés et autoriser Madame le maire à signer les conventions correspondantes avec les commerçants.

Le conseil, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte les tarifs et la modification de la convention en conséquence, ci-dessus proposés. Il autorise Mme le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Raphaèle GONTIER



Le maire,

Lucy MOREAU

